

Comité d'experts spécialisé CES Alimentation animale - CES ALAN 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Étaient présents le 26 mars 2024 – journée

- **Membres du CES ALAN**

Corine BAYOURTHE (présidente du CES ALAN)

Jean DEMARQUOY, Joëlle DUPONT, Anne FERLAY (Teams), Olivier GEFFARD, Jean-Luc HORNICK, Sébastien LEFEBVRE, Nathalie LE FLOC'H, Djamila LEKHAL, Marie-Pierre LETOURNEAU MONTMINY (Teams), Alberto MANTOVANI (Teams), Isabelle OSWALD, Christelle PHILIPPEAU, Milka POPOVA (Teams) et Philippe SCHMIDELY (Teams)

- **Coordination scientifique de l'Anses**

Étaient absentes :

Nadia EVERAERT, Évelyne FORANO et Annabelle MEYNADIER.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- 2023-SA-0192 : Demande de modification de l'ONP « apport prolongé en oligo-éléments et/ou vitamines chez les animaux à l'herbage pour les ruminants ayant un rumen fonctionnel ».

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ pour la saisine 2023-SA-0192 a mis en évidence un risque de conflit d'intérêts pour Jean-Luc Hornick. Cet expert n'a donc pas participé à l'expertise du dossier.

En complément de cette analyse, le président de séance demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. 2023-SA-0192 : Demande de modification de l'ONP « apport prolongé en oligo-éléments et/ou vitamines chez les animaux à l'herbage pour les ruminants ayant un rumen fonctionnel »

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts sur 17 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Contexte et questions posées

Le dossier du pétitionnaire vise à modifier l'ONP « apport prolongé en oligo-éléments et/ou vitamines chez les animaux à l'herbage » pour les ruminants ayant un rumen fonctionnel. L'avis de l'Anses est exclusivement demandé sur l'adéquation des preuves fournies par le demandeur pour démontrer d'une part, l'efficacité des caractéristiques nutritionnelles essentielles (CNE) proposées au regard de l'ONP recherché et d'autre part, l'absence d'effets négatifs sur la santé animale, la santé humaine, l'environnement et le bien-être des animaux. Plus précisément, au cas d'espèce, l'avis de l'Anses est demandé sur les questions suivantes :

1. « Est-ce que le fait de prévoir une teneur en cuivre sous forme non biodisponible inerte pouvant aller jusqu'à 75 % d'un aliment administré sous forme de bolus, pour l'entrée 59 existante, sans en modifier les autres caractéristiques (CNE, espèce de destination, déclaration d'étiquetage, durée d'utilisation, et les autres dispositions prévues), permet de répondre à l'objectif visé « apport prolongé en oligo-éléments et/ou vitamines chez les animaux à l'herbage » ?
2. Est-ce que l'aliment sous forme de bolus qui répondrait aux conditions de l'entrée n°59 (conditions existantes) et qui contiendrait jusqu'à 75 % de cuivre sous forme non biodisponible inerte, est susceptible d'avoir un effet négatif sur la santé animale, la santé humaine, l'environnement ou le bien-être animal ?
3. Les autres dispositions prévues, relatives aux mentions d'étiquetage et au mode d'emploi, devraient-elles être adaptées à l'ONP visé compte tenu des modifications proposées par le pétitionnaire ? »

Organisation de l'expertise

L'expertise collective est réalisée par le CES ALAN sur la base d'un rapport initial rédigé par deux rapporteurs. L'expertise des deux rapporteurs s'est fondée sur le dossier et la bibliographie fournis par le pétitionnaire, ainsi que sur les articles supplémentaires référencés dans le rapport. Le rapport initial rédigé par les rapporteurs a été présenté lors de la réunion du CES ALAN du 30 janvier 2024. Au vu de l'analyse des liens déclarés, un expert du CES ALAN n'a pas participé aux travaux ni à la validation de l'analyse et des conclusions du CES relatives à cette saisine.

Discussions

Les discussions sur le rapport commun et sur la partie « analyses et conclusions » ont porté sur les points ci-dessous.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

- le pétitionnaire justifie l'utilisation de cuivre par le fait que l'utilisation de fer est parfois insuffisante pour lester le bolus. Le bolus en cuivre sera effectivement plus lourd, mais aucun élément étayant le fait qu'il ne flotte pas dans le rumen n'est présenté ;
- le pétitionnaire indique que l'apport d'oligo-éléments peut favoriser le bien-être des animaux, sans argumentaire associé ;
- les études sur l'agneau concernent des agneaux sevrés, dont le rumen est fonctionnel ;
- l'utilisateur (éleveur, vétérinaire) va manipuler le bolus quelques secondes pour l'administrer à l'animal, d'où un risque d'exposition estimé négligeable par les experts ;
- les bolus sont récupérés à l'abattoir. De plus, les bonnes pratiques d'administration d'un bolus permettent de s'assurer d'une absence de son rejet par l'animal. Les experts estiment donc qu'il n'y a pas de risque pour l'environnement ;
- les rapporteurs soulignent le manque de données du dossier notamment :
 - o *in vivo* et sur des durées assez longues au regard de l'ONP qui prévoit une durée d'utilisation allant jusqu'à 12 mois ;
 - o dans les études *in vitro* présentées, très éloignées des conditions ruminales *in vivo*, alors qu'il est possible de s'en rapprocher davantage. Le CES ALAN n'est pas tenu de proposer de méthodologie pour la réalisation d'essais, ce travail relevant du pétitionnaire ;
 - o sur la dynamique de libération des oligo-éléments. L'étude interne fournit des données sur la libération du sélénium pendant seulement 15 jours, avec des bolus constitués de cuivre ou de zinc, mais également d'un autre composant et enrobés de cire qui joue un rôle dans la libération du sélénium ;
 - o sur les autres oligo-éléments et sur les vitamines.

À l'issue des discussions et de la lecture de l'analyse et conclusions du CES ALAN, la présidente de séance propose une étape formelle de validation avec vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité des présents l'analyse et les conclusions du CES ALAN relatives à une modification de l'ONP « apport prolongé en oligo-éléments et/ou vitamines chez les animaux à l'herbage ».

Mme. Corine BAYOURTHE
Présidente du CES ALAN 2022-2026